

édito

Comme vous pouvez le contester sur notre site, les délais de traitement des dossiers que nous y publions chaque semaine ne cessent de s'améliorer. C'est une grande fierté pour les professionnels de la MDPH de fournir, au prix de beaucoup d'efforts, le service attendu par nos bénéficiaires. Si, bien sûr, nous restons mobilisés sur cette question, nous ne manquons pas de projets. Ainsi, on estime à près de 10 000 le nombre de personnes qui auront déposé une première demande à la MDPH en 2025. Pour ces primo-demandeurs, nous allons renforcer notre accompagnement grâce à un nouveau dispositif que nous aurons bientôt l'occasion de vous présenter en détail.



Armelle Rousselot
directrice de la MDPH

actus

Date de dépôt du dossier MDPH : vigilance !

La mise en conformité avec la réglementation et les consignes nationales conduisent à certaines modifications sur la date d'ouverture des droits.

Actualisation des dates d'ouverture des droits depuis le 3 novembre 2025

Si un usager dépose son dossier de réexamen **après** l'échéance de ses droits, et que la CDAPH décide le renouvellement de ses droits, ceux-ci débiteront au plus tôt à la date fixée par la réglementation :

- AAH, CPR, AEEH et compléments : 1^{er} jour du mois qui suit le dépôt de dossier de demande
- PCH : 1^{er} jour du mois du dépôt de dossier de demande

Exemple :

M. Martin a des droits à l'AAH jusqu'au 31 octobre 2025. Il dépose un dossier de réexamen le 5 décembre 2025. En cas d'accord d'AAH, le droit ne commencera à courir qu'au 1^{er} janvier 2026.

Afin d'éviter une rupture de droits, il est conseillé de déposer son dossier entre 6 et 8 mois avant l'échéance.

Gestion des avances de droits par la Caf

Réglementairement, la Caf procède au maintien du paiement de l'AAH pendant 6 mois maximum si la personne concernée a déposé son dossier de réexamen **avant** la date de son échéance. Néanmoins, en cas de décision par la CDAPH de non renouvellement de l'AAH, l'usager sera désormais redevable des sommes indûment perçues. En cas d'indus, l'usager peut solliciter une remise gracieuse auprès de la Caf qui étudiera sa demande au cas par cas.

Exemple :

M. Martin a des droits à l'AAH jusqu'au 31 octobre 2025. Il dépose un dossier de réexamen le 3 septembre 2025. La CDAPH se tient le 18 février 2026 et décide de ne pas lui renouveler l'AAH.

La Caf a continué de lui verser l'AAH jusqu'en février 2026. Elle va donc demander à M. Martin de lui rembourser l'AAH perçue de novembre 2025 à février 2026.

La loi permet aux usagers de contester auprès de la MDPH les décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPH). Le Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est un incontournable.

Le RAPO doit intervenir dans les deux mois à compter de la date de la réunion de la CDAHP durant laquelle a été prise la décision figurant sur la notification.

L'utilisateur doit renvoyer le formulaire (disponible sur mdph77.fr) ainsi que sa notification de décision :

- par voie postale en recommandé pour garder trace de la date du recours,
- ou par simple dépôt à l'accueil de la MDPH.

Le RAPO est obligatoire avant tout recours judiciaire. Un recours contentieux sera rejeté par le tribunal s'il n'y pas eu préalablement de recours administratif.

Après enregistrement de la demande, un évaluateur de la MDPH pourra prendre contact par téléphone avec le demandeur pour :

- Échanger sur sa situation et lui expliquer la décision rendue,
- Évaluer avec lui la pertinence de maintenir sa demande de recours,
- Informer le bénéficiaire sur les suites du traitement de son recours.

A retenir aussi :

- Le taux d'incapacité ne peut pas être contesté.
- La demande de recours doit présenter des documents explicatifs de sa situation et les justificatifs sur le(s) droit(s) contesté(s) du RAPO. Un dossier vide ne pourra aboutir qu'à un rejet. Si la situation de l'utilisateur a changé, il est préférable qu'il constitue une nouvelle demande, plutôt qu'un RAPO.
- Il est possible de signaler une situation urgente via le formulaire en ligne « Savoir où en est mon dossier » sur mdph77.fr > Contactez-nous

Plus d'info : <https://mdph77.fr/fr/les-voies-de-recours>

La Caf77 rejoint les financeurs du Fonds départemental de compensation du handicap

Le 17 octobre, Bernard Cozic, président délégué du GIP MDPH, et Pedro Rodrigues, directeur de la Caisse d'allocation familiales de Seine-et-Marne, ont signé la convention engageant la Caisse à verser 50 000 euros pendant trois ans pour soutenir ce dispositif géré par la MDPH.



Sur mdph77.fr

Retrouvez l'agenda des événements « handicap » en Seine-et-Marne, les formations partenaires et une sélection de documents de référence.

en savoir +

MDPH de Seine-et-Marne
Mission partenaires
Service Relation aux Usagers
16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex



Tél : 01 64 19 16 31
partenaires@mdph77.fr
mdph77.fr > espace partenaires
Sur LinkedIn : @MDPH de Seine-et-Marne